

Luriol

Luriol H. 6° de Rezinias

Nom : Luriol
 Prénoms : Henri, Arthur Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 176
 Classe de mobilisation : 1892

ÉTAT CIVIL.

Né le 26 décembre 1872, à Castes, canton
 de dit, département du Tarn, résidant
 à St-Louis-Espérance, canton de Réalment, département
 du Tarn, profession de cultivateur
 fils de frère inconnu et de Auriol Rosalie, domiciliés
 à St-Louis-Espérance, canton de Réalment, département du Tarn

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains
 yeux bleus, front ordinaire
 nez droit, bouche mojeune
 menton rand, visage ovale
 Taille : 1 m. 18 cent. Taille rectifiée : 1 m. 18 cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

N° 78 de tirage dans le canton de Réalment

Degré d'instruction : (générale (1). 3)
 (militaire (2). 3)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (1° portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.	<u>142^e Rég^t Infanterie</u> <u>143^e - 1^o</u> <u>200^e - 1^o</u> <u>142^e - 2^o</u>	Régime de l'armée active au répertoire du corps.
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	<u>Rég^t d'Infanterie alie. 142^e</u>	
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	<u>142^e Rég^t Territ. Infant</u> <u>6^e Rég^t du Génie</u> <u>3^e Rég^t du Génie</u>	

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti pour le dit corps le 16 novembre 1893
Arrivé le dit jour N° m^e 4191
Admis au 142^e Rég^t d'Infanterie le 31 janvier 1894
Passé au 200^e Rég^t d'Infanterie le 13 Mars 1894 (2^e 1^o)
Passé au 142^e Rég^t d'Infanterie le 29 janvier 1896
Entré dans la disponibilité le 22 septembre 1896
qualifiant de bonne conduite. = Encadré =
Campagnes = Madagascar du 22 avril 1895 au 19 septembre 1895.

Dans l'armée active.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} novembre 1896

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Envoyé le 13.1.1899 en congé illimité de Démobilisation
 (1^{er} échelon N° 2128) se retire à Caux Montpellier
 Rattaché au Dépôt mobilisateur 2^e Génie Montpellier
 Libéré définitivement de toute obligation militaire
 le 1 OCT 1919 191

Campagnes - Contre l'Allemagne du 28 novembre 1914
 au 12 Janvier 1919

Blessures : Blessé le 27 septembre 1911 aux
manches de Calonne blessé en son de la face
épave de la phalange de l'index droit, pas de
fracture

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 567

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidence.
<u>16 avril 1899</u>	<u>Lautrec (métairie Demours)</u>	<u>1^{er} R.</u>	
<u>6.9.1899</u>	<u>Castes riedu Gaud</u>	<u>1^{er} R.</u>	
<u>20 Janv 92</u>	<u>Les Sures 2^e</u>	<u>1^{er} R.</u>	
<u>27.12.1901</u>	<u>Billemont</u>	<u>1^{er} R.</u>	
<u>11.8.1912</u>	<u>Caux C^o de</u>	<u>Rezinias</u>	

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé sous les drapeaux le 26 novembre 1914 (Mobi-
 lisation Générale du 2 août 1914. Décret du 1^{er}) Arrivé au corps le
29 novembre 1914. Passé au 16^e Terral Infanterie le 21 Janvier 1915
Chevalier le 1^{er} Juin 1916 Passé au 6^e Rég^t du Génie le
1^{er} décembre 1916 Passé au 5^e Rég^t du Génie le 29
Novembre 1918 **DÉTACHÉ** militaire sur les réseaux.
 A accompli une période d'exercices dans l' 128^e Rég^t Terral d'Infanterie
 du 27 Avril au 5 Mai 1900.
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} Octobre 1912
 Libéré du service militaire le 1^{er} Octobre 1919.

567
610

ÉPOQUE
 À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<u>1^{er} Oct. 1906</u>	<u>1^{er} Oct. 1912</u>	<u>1^{er} Oct. 1918</u>	<u>1919</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1836.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajouré.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)